

(c) NORTEL NETWORKS, 2005

Tous les renseignements contenus sur ce CD-ROM sont protégés par les lois sur le droit d'auteur aux États-Unis et dans d'autres pays. De plus, certains renseignements sont protégés par le droit d'auteur d'un tiers. Sauf indication contraire, il est interdit de copier ou de rediffuser, sous quelque forme que ce soit, les renseignements contenus sur ce CD-ROM de Nortel Networks.

Nortel Networks, Business Communications Manager et CallPilot sont des marques de commerce de Nortel Networks.

Exonération
La présente autorise la visualisation des renseignements contenus sur ce CD-ROM à titre d'information uniquement. Aucune partie des renseignements contenus sur ce CD-ROM ne peut être redistribuée, copiée ou reproduite sans l'autorisation écrite préalable de Nortel Networks.

Garantie
Les renseignements sont fournis tels quels, sans aucune garantie explicite ou implicite, y compris (mais non de façon limitative) les garanties implicites d'aptitude à la commercialisation, d'aptitude à une utilisation particulière ou de non-violation du droit d'auteur. Toute mention de sociétés, ainsi que de leurs services et produits, est fournie telle quelle sans aucune garantie explicite ou implicite. En aucun cas Nortel Networks ne sera tenu responsable des dommages spéciaux, directs, indirects ou consécutifs, incluant les périodes d'inactivité, les pertes de renseignements ou les pertes de revenus, et ce, même si Nortel Networks a été averti ou avait connaissance de la possibilité de tels dommages découlant de l'utilisation de ces renseignements.

Toute mention ou description de produits, services ou publications contenus sur ce CD-ROM ne lie aucunement la responsabilité de Nortel Networks à l'égard de ces produits, services ou publications. Nortel Networks n'offre aucune garantie en ce qui concerne l'objet des présentes, les produits qui y sont présentés, l'intégralité des renseignements ou l'exactitude de ceux-ci. Nortel Networks désavoue expressément toute garantie, explicite ou implicite, y compris (mais non de façon limitative) toute garantie relative à l'aptitude à la commercialisation ou à l'aptitude à une utilisation particulière. La présente publication peut contenir des inexactitudes techniques ou des erreurs typographiques. Nortel Networks se réserve le droit de modifier sans préavis l'information contenue dans la présente publication.

Contrat de licence d'utilisation

EN CLIQUANT SUR LE BOUTON «OUI», LE CLIENT S'ENGAGE À RESPECTER LES CONDITIONS DE CE CONTRAT DE LICENCE DU LOGICIEL.

LICENCE DU LOGICIEL
PRODUITS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE NORTEL NETWORKS

CE DOCUMENT JURIDIQUE CONSTITUE UN CONTRAT DE LICENCE («Licence») ENTRE VOUS, L'UTILISATEUR («CLIENT») ET NORTEL. EN ACQUÉRANT UN SYSTÈME, UNE MISE À NIVEAU D'UN SYSTÈME EXISTANT OU UN LOGICIEL DE NORTEL OU D'UN DISTRIBUTEUR NORTEL, VOUS, LE CLIENT, VOUS ENGAGEZ À RESPECTER LES CONDITIONS DE CETTE LICENCE.

Sous réserve des modalités des présentes, NORTEL accorde au CLIENT ou à ses représentants ayant besoin de savoir une licence personnelle et non exclusive (1) d'utilisation du logiciel privé de NORTEL ou de ses fournisseurs et (2) d'utilisation de la documentation connexe. Cette Licence n'octroie au CLIENT aucun titre ni droit de propriété sur le logiciel sous licence, en totalité ou en partie. De plus, le CLIENT accepte que les droits d'auteur, les brevets, les secrets commerciaux et tout autre droit de propriété intellectuelle sur le logiciel sous licence et la documentation connexe sont et demeurent la propriété de NORTEL ou de ses fournisseurs. Le droit d'utilisation du logiciel sous licence peut être restreint en fonction du degré de l'utilisation des applications selon le nombre de lignes, d'accès, de numéros de raccordement attribués, d'utilisateurs ou tout autre critère semblable. Afin de dépasser le niveau d'utilisation précisé, le CLIENT devra peut-être débourser une somme additionnelle ou acheter une autre licence.

NORTEL considère que le logiciel sous licence comprend des «secrets commerciaux» de NORTEL ou de ses fournisseurs. Ces «secrets commerciaux» incluent, sans toutefois s'y limiter, la conception, la structure et la logique propres aux programmes individuels du logiciel sous licence, leurs interactions, internes et externes, avec les autres parties du logiciel ainsi que les techniques de programmation utilisées à cet égard. Pour préserver la qualité de « secret commercial » de l'information contenue dans le logiciel sous licence, ce dernier est fourni au CLIENT sous la forme de code objet uniquement.

NORTEL ou ses fournisseurs ayant des droits de propriété intellectuelle sur le logiciel sous licence, ou toute tierce partie jouissant de droits de propriété intellectuelle sur un logiciel à partir duquel a été élaboré le logiciel sous licence, sont les tiers bénéficiaires visés de cette Licence. Cette Licence concède uniquement les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle précisés de façon explicite.
Aucune autre concession ne doit être inférée ou déduite de façon implicite.

Le CLIENT garantit à NORTEL qu'il n'achète pas les droits concédés par cette Licence dans le but de les revendre.

Le CLIENT doit :

· Conserver la confidentialité du logiciel sous licence dans l'intérêt de NORTEL ou des fournisseurs de NORTEL. Les mesures prises à cet égard par le CLIENT ne doivent pas être moins importantes que celles prises pour protéger les informations les plus confidentielles et les plus importantes du CLIENT.

· Conserver un relevé à jour de l'emplacement de chaque copie qu'il a fait du logiciel sous licence.

· Installer et utiliser chaque copie du logiciel sous licence sur une seule unité centrale de traitement (UCT) à la fois (dans le cadre de cette disposition, les systèmes à unités de traitement redondantes sont considérés comme des UCT simples).

· Joindre à chaque copie qu'il fait du logiciel sous licence une reproduction des avis de droit d'auteur, des marques de commerce et des autres légendes ou logos de NORTEL ou de ses fournisseurs respectant le format et la disposition figurant sur la copie originale du logiciel fourni au CLIENT. De plus, le CLIENT doit conserver ces éléments, sans les altérer, sur toutes les copies originales.

· Fournir des directives à chacun de ses employés, agents ou représentants autorisés auxquels le logiciel sous licence doit être divulgué, les avisant de la nature confidentielle de ce logiciel et leur fournissant un résumé des exigences de cette Licence.

· Retourner le logiciel sous licence et toutes les copies de celui-ci à NORTEL par l'entremise d'un distributeur autorisé lorsque le CLIENT décide de cesser l'utilisation du logiciel.

Le CLIENT ne doit pas :

· Utiliser le logiciel sous licence (i) autrement que pour ses besoins internes et (ii) à d'autres fins que celles prévues par cette Licence.

· Permettre à quiconque, sauf à ses employés, ses agents et ses représentants ayant besoin de savoir, d'avoir un accès direct au logiciel sous licence.

· Faire des copies du logiciel sous licence sauf un nombre limité de copies de code objet sous une forme lisible par machine seulement, mais seulement aux fins d'exécution et d'archivage.

· Adapter ou traduire le logiciel sous licence ou lui apporter des modifications ou des améliorations, sauf si ces interventions découlent des interactions du CLIENT avec le logiciel sous licence pendant son utilisation normale. Ces interactions sont décrites dans la documentation connexe.

· Tenter de décoder par ingénierie ou traduction inverse, de désassembler, de décompiler ou de décoder de toute autre façon le logiciel sous licence afin d'obtenir le code de source ou pour toute autre raison.

· Reproduire, en totalité ou en partie, la documentation ou tout autre document imprimé ou lisible par machine du même type fourni avec le logiciel sous licence, sauf si ces documents ont été fournis par NORTEL sous une forme destinée à la reproduction périodique de copies partielles.

· Exporter ou réexporter le logiciel sous licence ou la documentation connexe à partir des cinquante États des États-Unis et du district fédéral de Columbia.

· NOTA : Malgré les restrictions énoncées ci-dessus, le CLIENT qui détient une licence d'emplacement pour le logiciel, conformément à la convention d'achat du CLIENT, est autorisé à réaliser un nombre limité de copies du logiciel sous licence et de la documentation connexe pour répondre aux besoins d'utilisateurs additionnels selon les modalités de la convention d'achat du CLIENT.

Le CLIENT peut céder collectivement les droits qui lui sont octroyés en vertu de cette Licence à tout propriétaire ultérieur du matériel associé au logiciel, mais pas autrement, sous réserve du paiement des frais en vigueur pour les nouveaux utilisateurs, le cas échéant. Cette cession ne devient valide que lorsque le CLIENT (1) a délégué toutes les obligations découlant de cette Licence au cessionnaire, (2) a obtenu du cessionnaire un acte écrit de prise en charge inconditionnelle de toutes ces obligations, (3) a fourni à NORTEL une copie des actes de cession, de délégation et de prise en charge et (4) a transféré physiquement toutes les copies du logiciel sous licence et de la documentation connexe au cessionnaire et a détruit toutes les copies d'archives. Sauf dans le cas énoncé ci-dessus, le CLIENT ne peut céder cette Licence, ni les droits qu'elle lui confère. Toute tentative de cession des droits ou de transfert du logiciel sous licence qui n'est pas expressément permise est réputée nulle et constitue une violation déterminante de cette Licence.

Si NORTEL (i) allègue une violation déterminante de cette Licence, (ii) fournit un avis écrit de cette allégation au CLIENT et (iii) constate que cette violation n'a pas été corrigée entièrement ou partiellement dans les trente (30) jours suivant la réception par le CLIENT de l'avis précisant avec suffisamment de détails la nature de la violation alléguée, le CLIENT prend acte que cette Licence peut être résiliée immédiatement par NORTEL. Le CLIENT prend également acte que cette résiliation n'entame en rien les autres droits et recours que NORTEL peut avoir en justice.

LES GARANTIES LIMITÉES EXPRESSES POUR TOUT ÉLÉMENT DU LOGICIEL SOUS LICENCE, LE CAS ÉCHÉANT, SE LIMITENT À CELLES CONSENTIES DIRECTEMENT AU CLIENT PAR LE DISTRIBUTEUR. SAUF DANS LES CONDITIONS INDIQUÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, CETTE LICENCE NE CONFÈRE AU CLIENT AUCUNE GARANTIE FOURNIE PAR NORTEL.

LE LOGICIEL SOUS LICENCE EST FOURNI TEL QUEL PAR NORTEL, SANS AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, ÉCRITE OU VERBALE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES D'APTITUDE À LA COMMERCIALISATION ET D'APTITUDE À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE.

CETTE LIMITATION DE GARANTIE A ÉTÉ UN FACTEUR DÉTERMINANT DANS L'ÉTABLISSEMENT DES FRAIS DE LICENCE IMPOSÉS POUR CHAQUE ÉLÉMENT DU LOGICIEL SOUS LICENCE.

EN AUCUN CAS, NORTEL, OU SES FOURNISSEURS ET LEURS DIRECTEURS, CADRES, EMPLOYÉS OU AGENTS, NE SERA TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS, INCLUANT LES PERTES DE REVENUS, LA PERTE DE CLIENTÈLE, LES PÉRIODES D'INACTIVITÉ, LA PERTE D'INFORMATION COMMERCIALE ET AUTRES PERTES ÉCONOMIQUES AINSI QUE LES DOMMAGES MATÉRIELS DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISATION DU LOGICIEL SOUS LICENCE OU DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE OU D'UNE DES MODALITÉS DE CETTE LICENCE, ET CE, MÊME SI NORTEL, OU SES FOURNISSEURS, ONT ÉTÉ AVERTIS OU AVAIENT CONNAISSANCE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.